

sécurité sociale

Plafonds 2026 (en euros)

I. Plafond de la sécurité sociale

Le **plafond de la sécurité sociale** est un montant de référence (barème) pris en compte pour le calcul du montant maximal de certaines prestations sociales comme les indemnités journalières (maladie, accident du travail, maternité, paternité), les pensions d'invalidité ou les pensions de retraite du régime général.

Il est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution du [Smic](#).

Montant du plafond de la sécurité sociale 2026

Nature du plafond	Plafond
Plafond annuel (PSS ou PASS)	48 060 €
Plafond trimestriel	12 015 €
Plafond mensuel (PMSS)	4 005 €
Plafond hebdomadaire	924 €
Plafond journalier	220 €
Plafond par cachet – jusqu'à 4 jours consécutifs	360 €
Plafond horaire – pour une durée de travail inférieure à 5 heures	30 €

II. Montants maxima des indemnités journalières (IJSS)

En cas d'arrêt de travail, l'Assurance Maladie verse des indemnités journalières (IJ) dont le montant est plafonné. Ces indemnités journalières couvrent les arrêts de travail pour maladie, maladie professionnelle, accident du travail (dont accident de trajet), maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption et deuil.

Les **montants maxima des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)** sont calculés tous les ans à partir du [Smic](#) ou du plafond annuel de la sécurité sociale.

Montants maxima des indemnités journalières 2026

Type d'indemnité Journalière (IJ)	Montant max / jour
IJ arrêt maladie	41,95 €
IJ maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, deuil parental	104,02 €
IJ accident du travail / maladie professionnelle	240,49 € à partir du 29 ^e jour : 320,66 €

Pour plus d'infos, consultez la page [Montants de référence](#) du site de la sécurité sociale.

Si vous souhaitez soutenir et participer au travail de défense de nos métiers, [vous pouvez adhérer au SFA](#).

Fiche « Plafonds », mise à jour le 15 janvier 2026.



SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES INTERPRETES CGT

1 rue Janssen, 75019 Paris • tél : 01 53 25 09 09 • email : contact@sfa-cgt.fr • web : www.sfa-cgt.fr